



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2021

Etaient présents : Mmes et MM Isabelle PÉGUILHÉ Maire, Christian PÉGUILHÉ, Christian LAMANE, Nathalie MALÉ et Elisabeth LAPEYRE Adjoints, Mmes et MM Maritchu ERRAMOUSPE, Thierry DUCLOS-CAZENAVE, Gaëlle PINSOLLE, Jean-Baptiste MONLAU, Christophe LAYAA-LAULHÉ, Pierre MOUREU, Florence MESPLES DIT PEBOSCQ et Cédric BARRAQUE Conseillers municipaux.

Absents excusés : Mme Paula SANTOS et M. Gilles LARQUE,

Monsieur Christophe LAYAA-LAULHÉ a été élu secrétaire de séance.

Vu le Maire pour convocation le 19 octobre 2021 et affichage des délibérations le 27 octobre 2021

La séance est ouverte par Madame Isabelle PÉGUILHÉ, Maire, à 19 h 00.

Madame ERRASMOUPE Maritchu a rejoint la séance du Conseil Municipal après le vote : rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

Ordre du jour

- Rapport sur la qualité et le prix de l'eau
- Organisation du temps de travail
- SDEPA- renforcement
- Décision modificative n°2
- ONF : Coupes destinées à l'affouage et à la vente

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan

N°26102021 01

Vu le code général des collectivités Territoriales et notamment l'article D224-3,

Vu la délibération n°32-2020 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) adoptant le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non-collectif 2020 du SEMT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public pour la compétence assainissement collectif et non-collectif du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

12 votes pour

Organisation du temps de travail

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique impose à chaque collectivité de

respecter la règle des 1 607 heures annuelle de travail (1 600h + 7h de solidarité)

Il convient aujourd'hui de définir les cycles de travail pour les agents de la commune et les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail.

Cycles de travail :

- Pour le secrétariat le temps de travail est de 35 h/ semaine.
- Pour les agents de l'école le temps de travail est annualisé.

Modalités d'accomplissement :

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Les heures supplémentaires ou complémentaires seront récupérées.
- La journée solidarité sera organisée selon toute autre modalité permettant le travail sur un jour précédemment non travaillé à l'exclusion des jours de congés annuels.

Ce projet de délibération sera soumis à l'avis du Comité technique dans sa séance du 16 décembre 2021.

Droit de passage

N°26102021 02

Madame le Maire informe l'assemblée que la société BETR, mandatée par l'entreprise DESPAGNET, doit réaliser une étude pour le compte du Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.

Ces travaux consistent à améliorer la performance de distribution électrique.

Elle précise que la société demande un droit de passage sur la parcelle cadastrée section C n°1170 et soumet un projet de convention à l'assemblée, lui demandant de l'autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré,

CONSENT un droit de passage sur la parcelle C 1170 au bénéfice la société BETR.

AUTORISE Le Maire à signer cette convention.

13 votes pour

Décision modificative n°2

N°26102021 03

Madame le Maire informe le Conseil que diverses écritures comptables de régularisation doivent être prises. Elle propose donc au conseil de voter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	
Article (Chap.)- Opération	Montant
21538 (21) : Autres réseaux	+ 4 191.00
2313 (23)-167 : Constructions	- 4 191.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE de procéder à la décision modificative ci-dessus.

13 votes pour

Coupes destinées à l'affouage et à la vente

N°26102021 04

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale du Régime Forestier. Elle informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale dans l'unité de gestion 2_a2, 4_r et 8_r sur une surface de 7 ha 6.

Cette coupe sera destinée à la vente et à l'affouage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

APPROUVE L'État d'Assiette des coupes de l'année 2022 présenté.

DEMANDE à l'office National des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

DECIDE que cette coupe sera destinée à la vente et à l'affouage

PRECISE que les bois d'affouage, houppiers, taillis et arbre de qualité chauffage, seront délivrés sur pied. Le Conseil Municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pieds :

- Christian Péguilhé
- Christophe Layaa-Laulhé
- Jean-Baptiste Monlau

Conformément aux articles L241-15 et L241-16 du Code Forestier, le Conseil Municipal fixe :

- Le mode de partage par feu

Le Conseil donne pouvoir à Madame le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur PEGUILHÉ Christian, Adjoint au Maire assistera aux martelages des parcelles 2_a2, 4_r et 8_r.

13 votes pour

Questions diverses

Sécurisation du Carrefour BARRAQUE

Une étude a été réalisée par le Conseil Départemental pour la sécurisation du carrefour BARRAQUE. Des comptages ont été faits route de Lac, rue de La Carrère et route d'Arzacq.

Bilan journalier :

700 véhicules fréquentent la route d'Arzacq, 140 véhicules empruntent la route du Lac et environ 325 véhicules rentrent dans le bourg.

Plusieurs solutions ont été proposées par le Conseil Départemental afin de sécuriser et d'améliorer la visibilité de ce carrefour.

Le Conseil décide, en phase test, l'installation d'un coussin berlinois dans le sens Arzacq-Mazerolles, la création d'une écluse dans le sens Mazerolles-Arzacq et enfin, l'avancement du stop de la route du Lac.

Commission d'appel d'offre

L'appel d'offres pour l'extension de l'école a été lancé, la commission se réunira le 15 novembre à 17 h 00.

Compte rendu du Conseil d'école

Lecture du Conseil d'école du 21 octobre 2021.

Extension de l'école

A la demande des entreprises consultées, une étude de sol sera réalisée.

Vu par nous, maire de la commune de Mazerolles, pour être affiché le 04 novembre 2021 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des Collectivités territoriales.

A MAZEROLLES, le 28 octobre 2021

Sceau de la mairie

Le Maire

Isabelle PÉGUILHÉ